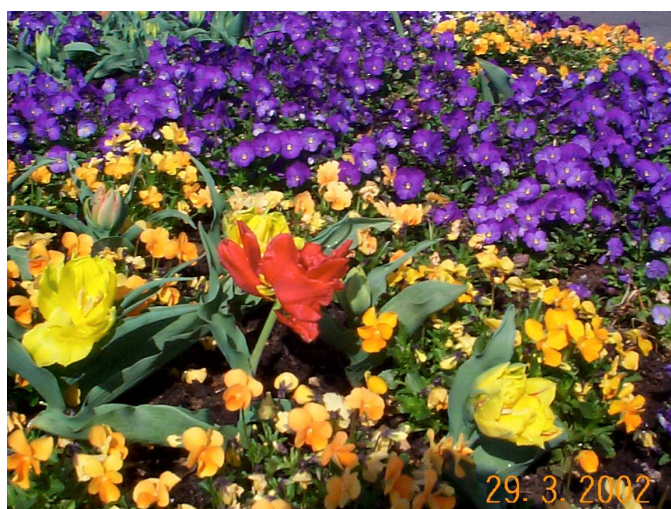




# *Conseil Municipal*

## *Séance du 20 mars 2008*

### *Compte-rendu*



# SOMMAIRE

<b>1- Règlement intérieur .....</b>	<b>3/10</b>
<b>2- Délégations du Maire .....</b>	<b>3-5/10</b>
<b>3- Délégation annuelle du Maire / Signature convention.....</b>	<b>5/10</b>
<b>4- Représentations extérieures : délégations des conseillers municipaux .....</b>	<b>5-7/10</b>
<b>5- Composition des commissions.....</b>	<b>7-10/10</b>
<b>6- Tour de table .....</b>	<b>10/10</b>

**Etaient présents :** *M. Joseph TYRODE, M. Daniel BORDE, Mme Annie ROY, M. Jean-Paul ADAM, Mme Colette CANTIN, M. Patrick ALIN, M. Jean-Paul HUMBERT, Mme Nadine BERGER, Mme Marie-Rose ROLLAND, M. Jean-Jacques CARILLON, Mme Hélène CAMBOULAS, Mme Nathalie JEANNEROT, M. Jacky LEVÔTRE, Mme Emmanuelle VANEY, M. Julio GOMEZ, Mme Suzanne PILUTTI, M. Claude LOIGET, Mme Joëlle BRUN, M. Richard MILLOT, Mme Claudie SALOMON, M. Eric CHARLES, Mme Myriam PAÏCHEUR,, M. Frédéric DOMINGUEZ, M. Jean-Pierre HOCQUET, Mme Bérandère PAGNOT, Mme Elisabeth BRANDT.*

**Etaient représentés :** *Madame Monique DI GERMANIO, M. Marcel JOURNOT, Monsieur Stéphane LANGOLF.*

**Secrétaire de séance :** *Madame Nathalie JEANNEROT.*



## **1- Règlement intérieur**

Monsieur Joseph TYRODE, présente au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ledit règlement est annexé au présent compte-rendu.

Monsieur TYRODE précise qu'il n'y a pas d'évolution par rapport au précédent.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir approuver ledit règlement intérieur du Conseil Municipal.

*UNANIMITÉ*

## **2- Délégations du Maire**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

1 - **D'arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2 - **De fixer**, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de place, des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3 - **De procéder**, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4 - **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5 - **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6 - **De passer** les contrats d'assurance,

7 - **De créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8 - **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9 - **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevé ni de conditions ni de charges,

10 - **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11 - **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

12 - **De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13 - **De décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignements,

14 - **De fixer** les reprises d'alignement et application d'un document d'urbanisme,

15 - **D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit, titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

16 - **D'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,

17 - **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,

18 - **De donner**, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Maire, conformément à l'article L 2122-23 du Code des Communes, doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions qu'il aura prises en vertu de l'article L 2122-22.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Monsieur Joseph TYRODE précise que ces délégations ne sont pas exhaustives. Le nouveau Conseil Municipal doit en être averti car cela évite de le réunir à tout moment.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET expose son désaccord quant aux paragraphes 1-3-4-5-10-15 et 18.

*MAJORITÉ MOINS QUATRE ABSTENTIONS*

**3- Délégation annuelle du Maire / signature convention**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément au Code Général des Collectivités, notamment des articles L 2122-23 et L 2122-24 et dans le respect des enveloppes budgétaires votées au budget primitif et au budget supplémentaire 2008.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer toute convention engageant la commune de Mandeuve avec un de ses partenaires, pour l'année 2008.

Monsieur TYRODE précise que cette délégation est discutée en amont conformément au Code Général des Collectivités.

*MAJORITÉ MOINS QUATRE CONTRES*

**4- Représentations extérieures : délégations des conseillers municipaux**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner des conseillers municipaux pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

	<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
<b>Enseignement</b>		
Conseils d'Ecoles		
Maternelle F. Bataille Maternelle du Breuil	Colette CANTIN Hélène CAMBOULAS	Emmanuelle VANEY Claude LOIGET

Primaire Fontenotte Primaire Estelles  Conseils d'Administration  CES Jean-Paul Guyot Ecole Privée	Patrick ALIN Annie ROY   Jean-Paul HUMBERT Emmanuelle VANEY	Nadine BERGER Claudie SALOMON   Annie ROY Frédéric DOMINGUEZ
<b>Intercommunalité</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- SIVAMM Mandeuve/Mathay</li> <li>- SIVU Amélioration des Chemins de la Vallée d'Hérimoncourt</li> <li>- SIVU Médico-scolaire</li> <li>- Syndicat Intercommunal du Gaz</li> </ul>	Joseph TYRODE Frédéric DOMINGUEZ  Joseph TYRODE Jean-Paul ADAM  Daniel BORDE Jean-Paul HUMBERT  Joseph TYRODE Jean-Paul ADAM	Eric CHARLES  Patrick ALIN Suzanne PILUTTI
<b>Associations</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agence de Développement et d'Urbanisme (ADU)</li> <li>- A.P.C.M. : Association du Personnel Communal</li> <li>- Centre de soins infirmiers</li> <li>- Association d'aides aux personnes âgées</li> <li>- Ligue contre le cancer</li> </ul>	Jean-Paul ADAM Patrick ALIN  Joseph TYRODE Jean-Paul HUMBERT Patrick ALIN  Nadine BERGER Joëlle BRUN  Marie-Rose ROLLAND Suzanne PILUTTI  Patrick ALIN	Nathalie JEANNEROT

<b>Divers</b>		
- Comité Technique Paritaire	Joseph TYRODE Patrick ALIN Bérangère PAGNOT Annie ROY	Claude LOIGET Myriam PAÏCHEUR Marie-Rose ROLLAND Julio GOMEZ
- O.N.F.	Jean-Paul HUMBERT Jean-Jacques CARILLON Richard MILLOT	
- CCAS Commission administrative Président : le Maire, Joseph TYRODE Vice-Président : Daniel BORDE	Bérangère PAGNOT Nadine BERGER Colette CANTIN Hélène CAMBOULAS Claude LOIGET	

Il est précisé aux membres du Conseil que les délégués de la CAPM seront désignés lors du prochain Conseil exceptionnel, qui aura lieu le 3 avril.

### **5- Composition des commissions**

Le Maire, au Conseil Municipal :

Afin de siéger au sein des commissions, il convient de désigner des conseillers municipaux :

Aussi, les personnes ci-dessous mentionnées ont été nommées mais Monsieur le Maire informe la municipalité que les membres des représentations extérieures seront désignés ultérieurement, après avoir envoyé des courriers aux anciens représentants.

<b>COMMISSIONS</b>	<b>RESPONSABLES ELUS</b>	<b>CONSEILLERS</b>	<b>REPRESENT. EXTERIEURES</b>
Finances	Daniel BORDE	Annie ROY Jean-Paul ADAM Colette CANTIN Patrick ALIN Jean-Paul HUMBERT Nadine BERGER Jacky LEVOTRE Elisabeth BRANDT Jean-Jacques CARILLON	

Personnel	Joseph TYRODE	Joseph TYRODE Daniel BORDE Annie ROY Jean-Paul ADAM Colette CANTIN Patrick ALIN Jean-Paul HUMBERT Nadine BERGER	
Urbanisme	Joseph TYRODE	Colette CANTIN Stéphane LANGOLF Julio GOMEZ Marcel JOURNOT Eric CHARLES	
Enfance Jeunesse/ Périscolaire/ Attribution logements	Colette CANTIN	Daniel BORDE Annie ROY Hélène CAMBOULAS Nathalie JEANNEROT Joëlle BRUN Myriam PAICHEUR Suzanne PILUTTI Richard MILLOT	
Affaires scolaires/ Relations avec les enseignants	Annie ROY	Jean-Paul HUMBERT Colette CANTIN Hélène CAMBOULAS Nathalie JEANNEROT	
Travaux	Patrick ALIN	Daniel BORDE Marie-Rose ROLLAND Julio GOMEZ Claude LOIGET Jean-Pierre HOCQUET Stéphane LANGOLF Emmanuelle VANEY	

Associations, fêtes et cérémonies	Jean-Paul ADAM	Jean-Paul HUMBERT Suzanne PILUTTI Jacky LEVOTRE Claudie SALOMON Frédéric DIMINGUEZ Claude LOIGET Monique DI GERMANIO Myriam PAICHEUR	
Action culturelle et information	Jean-Paul HUMBERT	Jean-Pierre HOCQUET Bérangère PAGNOT Emmanuelle VANEY Frédéric DOMINGUEZ Jacky LEVOTRE	
Forêt et environnement	Jean-Paul HUMBERT	Jean-Jacques CARILLON Richard MILLOT Jean-Pierre HOCQUET	
Appel d'offres		<u>Titulaires:</u> Joseph TYRODE Jean-Paul HUMBERT Suzanne PILUTTI Jean-Pierre HOCQUET Julio GOMEZ <u>Suppléants :</u> Daniel BORDE Patrick ALIN Jean-Jacques CARILLON Annie ROY Marie-Rose ROLLAND	
Commission Communale des Impôts directs		Marcel JOURNOT Bérangère PAGNOT Annie ROY Marie-Rose ROLLAND	Daniel BORDE Colette CANTIN Jean-Jacques CARILLON
Commission électorale		Joseph TYRODE Marcel JOURNOT Bérangère PAGNOT Patrick ALIN	Marie-Rose ROLLAND Daniel BORDE Colette CANTIN Jean-Paul HUMBERT
Relation syndicat mixte Commission sécurité	Jean-Paul ADAM	Suzanne PILUTTI Jacky LEVOTRE Jean-Paul HUMBERT Claudie SALOMON Claude LOIGET Frédéric DOMINGUEZ	

Crèche Halte-garderie	Nadine BERGER	Colette CANTIN	
Bibliothèque		Patrick ALIN	
Emploi		Hélène CAMBOULAS Annie ROY Emmanuelle VANEY Myriam PAICHEUR	

*UNANIMITÉ*

### **6- Tour de table**

Pour donner suite aux différentes questions posées par Monsieur Jean-Pierre HOCQUET, lors de son courrier du 16 mars 2008, Monsieur le Maire explique que l'accord donné au propriétaire du restaurant « Il stromboli » concernant le désir du propriétaire d'installer des petites tables devant sa vitrine n'est que provisoire. Ledit responsable est garant de cette future installation. Il est d'ailleurs peu probable que les clients souhaitent manger dehors, sur le trottoir.

*La séance est levée à 19h15*

**Conseil Municipal exceptionnel** : le jeudi 3 avril 2008, à 18h à l'école de la Citadelle.